



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC PIERRE-DE-SAUREL  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GÉRARD-MAJELLA**

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 218-2023**

Aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement numéro 218-2023 relatif à la démolition d'immeubles.

AVIS PUBLIC est donné :

QUE lors de la séance tenue le 6 mars dernier, le conseil de la municipalité a adopté, par résolution le projet de « règlement numéro 218-2023 relatif à la démolition d'immeubles »;

QU'une assemblée publique de consultation aura lieu le 16 mars 2023 à 19h00 à la salle du conseil sur le projet de règlement. L'objet de cette consultation est de recevoir les commentaires sur ce règlement portant sur la procédure d'obtention d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble patrimonial, notamment :

- Les dispositions déclaratoires, interprétatives et administratives : Territoire assujettis, objet, interprétation et renvoi, terminologie, application, pénalités, reconstitution de l'immeuble;
- Comité sur les demandes de démolition : Constitution, personnes-ressources, mandat, séance ;
- Immeubles assujettis et interdiction : Immeubles assujettis, exceptions ;
- Demande d'autorisation de démolition d'un immeuble : Contenu d'une demande de démolition, programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé, Frais, Avis aux locataires : Cheminement de la demande : Examen, transmission, affichage et avis public, acquisition ;
- Décision du comité : Critères démolition et programme de réutilisation, avis conseil local du patrimoine, conditions générales d'autorisation, transmission de la décision, pouvoir de révision du Conseil, pouvoir de désaveu de la MRC ;
- Révision : Délai de révision, décision du Conseil, transmission ;
- Avis MRC : Transmission et pouvoir de désaveu ;
- Délivrance du certificat et délai : Obligation du certificat, délai de délivrance, garantie financière, exécution, délai, durée, exécution des travaux par la municipalité ;
- Dispositions finales.

Au cours de cette assemblée publique, la maîtresse Madame Marie Léveillé (ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci) présentera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à l'égard de ce sujet;

QUE le projet de règlement peut être consulté par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 444, rang Saint-Antoine à Saint-Gérard-Majella et sur le site internet de la Municipalité sous l'onglet règlements.

Donné à Saint-Gérard Majella, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de mars 2023.



Manon Blanchette

Directrice générale et greffière-trésorière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Manon Blanchette, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Gérard-Majella, certifie par la présente avoir publié le présent avis, en affichant une copie certifiée de celui-ci conformément à la loi.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7 mars 2023.



Manon Blanchette

Directrice générale et greffière-trésorière